

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/II96 du 20/12/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.FP.2103-3
portant reclassement et nomination de Monsieur
MBOUSSA Faustin, Instituteur Stagiaire
des cadres des Services Sociaux (Enseignement).

(/ISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.B :

DCF :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la revocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
Vu le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret 64/65 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu l'acte 046/PCT.SPCC.GGSA du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires
Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la décision 007/PCT.CC.BP.DIE.MSP du 18.3.80 mettant en stage certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

Vu la décision 005/PCT.CC.BP.DIE.MSP du 9.8.82 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Session de Juin 1982 ;

Vu l'arrêté 10001/MJT.SGFPT.DFP du 20.12.77 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale de Loubomo ;

Vu la lettre n° 936/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 30.6.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant la demande de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 24.7.82.

DECRETE :

Article 1er:- En application des dispositions combinées des décrets 64/165 67/304 et de l'acte 046/PCT des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Monsieur MBOUSSA Faustin, Instituteur Stagiaire indice 530, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) en service à OWANDO, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (Session de Juin 1982) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790. ACC = néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, le 20 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances,

Antoine NDIINGA-OEA.-

Itou Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DB..... 3
- DCF..... 1
- DGAS..... 2
- DPAA..... 2
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGCM/BC..... 3